



ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT **N° AR 041125-304 du 4 NOVEMBRE 2025**

Le Maire de la Commune de SAINT QUENTIN LA POTERIE :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213.2 et L.2213.3 ;

VU le Code de la route, article R.37-1 ;

VU le Code pénal, et notamment son article R.610-5 ;

Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie du mardi 11 novembre 2025, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation ; Place de la Mairie, rue du 4 Septembre, Grand Rue, Place du Monument aux Morts et Rue de la Fontaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules sera provisoirement interdit sur la Place du Monument aux Morts du lundi 10 novembre 2025 à 20 heures au mardi 11 novembre 2025 à 14 heures.

La circulation sera interdite Place de la Mairie, rue du 4 Septembre, Grand Rue de l'angle de la Boucherie jusqu'à l'intersection de la Rue du Cantonat, ainsi que Rue de la Fontaine de 10 heures à 14 heures.

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par les services techniques de la Mairie et la Police Municipale.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Police Municipale pour exécution.

Le Maire,
Yvon BONZI

